

**TITRE I - Constitution - Objet - Siège social – Durée****Article 1 – Constitution et dénomination :**

Entre les membres fondateurs cités en annexe 1, et ceux qui auront adhéré aux présents statuts, il a été fondé une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Association Lotus Rhône-Alpes".

**Article 2 – Objet :**

L'association a pour objet la promotion de toute activité concernant les véhicules de la marque Lotus.

**Article 3 – Siège social :**

Le siège social d'origine a été fixé à : 18 bis, Montée de la Boucle – 69004 Lyon. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau de l'association.

Sur décision du bureau le 19 janvier 2007, le siège social a été transféré à l'adresse suivante : 58, avenue de la Folatière, 38480 Le Pont de Beauvoisin.

Sur décision du bureau le 30 novembre 2014, le siège social a été transféré à l'adresse suivante : 30, rue Aristide Briand, 73190 Challes-les-Eaux.

Sur décision du bureau le 9 Avril 2021, le siège social a été transféré à l'adresse suivante : 114 rue de Gagnoux, 38660 Le Touvet

Sur décision du bureau le 24 Janvier 2024, le siège social a été transféré à l'adresse suivante : 7 chemin de la Civaude 69440 Mornant.

**Article 4 – Durée :**

La durée de l'association est indéterminée.

**TITRE II – Composition****Article 5 – Composition :**

L'association se compose à l'origine de membres fondateurs, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres fondateurs. Sont appelés membres fondateurs, les quatre personnes qui ont procédé à la rédaction des présents statuts, et procédé aux formalités de fondation. Les membres fondateurs constituent de droit la première partie du premier Conseil d'Administration, et l'intégralité du premier Bureau de l'Association. Ils sont exemptés de cotisation jusqu'au premier exercice plein inclus.

Les membres actifs. Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui disposent d'un véhicule de marque LOTUS, et qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

Les membres bienfaiteurs. Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui ne disposent pas d'un véhicule de marque LOTUS, mais qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Leur voix est seulement consultative.

Les membres d'honneurs. Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent, ou qui ont rendu, des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux assemblées générales.

Sur décision de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2015, par soucis de simplification et à la lumière de l'expérience des 15 années d'existence de l'association, la composition suivante est désormais adoptée :

Les membres fondateurs. Sont appelés membres fondateurs, les quatre personnes qui ont procédé à la rédaction des présents statuts, et procédé aux formalités de fondation. Les membres fondateurs constituent de droit la première partie du premier Conseil d'Administration, et l'intégralité du premier Bureau de l'Association. Ils sont exemptés de cotisation jusqu'au premier exercice plein inclus.

Les membres actifs. Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui disposent d'un véhicule de marque LOTUS, ou apparentée dans l'esprit du fondateur de la marque Colin CHAPMAN : « light is right » (léger c'est bien), et qui participent régulièrement aux activités, et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

#### **Article 6 – Cotisations :**

La cotisation due pour chaque catégorie de membres, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

#### **Article 7 – Conditions d'adhésion :**

L'admission des membres est prononcée par le Bureau lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur : à cet effet, un bulletin d'adhésion est à mis à disposition des demandeurs.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

#### **Article 8 – Perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au Président de l'association
- Par exclusion prononcée par le Bureau de l'association pour infraction grave aux présents statuts ou au règlement intérieur, ou pour motif grave
- Par non-paiement de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications au Bureau de l'association.

#### **Article 9 – Responsabilité des membres :**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

### **TITRE III - Le Bureau de l'association**

#### **Article 10 – Bureau :**

L'Assemblée Générale élit tous les trois ans un bureau qui comprend : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un webmestre.

**Article 11 – Rôle des membres du bureau :**

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le Président dirige les travaux du Bureau, et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer temporairement tout ou partie de ses fonctions à des membres actifs de son choix.
- Le Vice-Président porte assistance au président dans ses fonctions ou mène à bien des missions qui lui sont confiées. Il peut également remplacer temporairement le Président dans ses fonctions ou en cas de démission de ce dernier.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Bureau que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.
- Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.
- Le Webmestre assure la maintenance et le développement du site internet de l'association, en ce qu'il représente le lien principal entre le Bureau et les membres. L'existence du site internet n'exclut en rien les moyens traditionnels de communication.

**Article 12 – Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales :**

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de dix-huit ans au moins au jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations.

- Les assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association, ou sur la demande de membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande, pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.
- Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Bureau. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres, quinze jours au moins à l'avance. La diffusion de la convocation peut aussi être faite par courrier électronique individuel, lorsque les membres concernés ont fourni une adresse valide.
- Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.
- La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président qui, en cas d'absence, pourra déléguer ses fonctions à un autre membre du Bureau. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.
- Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre, et signés par le Président et le Secrétaire.
- Le vote par procuration est autorisé.
- Il est également tenu une feuille de présence, qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

**Article 13 – Nature et pouvoirs des assemblées :**

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

**Article 14 – Assemblée générale ordinaire :**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 12.

- L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Bureau, notamment sur la situation morale et financière de l'association.
- L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau, dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.
- Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle, à verser par les membres de l'association.
- Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.
- Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

**Article 15 – Assemblée générale extraordinaire :**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.

- Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.
- Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
- L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc.
- Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.
- Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart, au moins, des membres présents exige le vote secret.

**TITRE IV - Ressources de l'association – comptabilité****Article 16 – Ressources de l'association :**

Les ressources de l'association proviennent :

- du produit des cotisations versés par les membres
- des subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics.
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

**Article 17 – Comptabilité :**

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses, pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue, de préférence, en partie double conformément au plan comptable général.

**TITRE V - Dissolution de l'association****Article 18 – Dissolution :**

La dissolution est prononcée à la demande du Bureau, par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

- Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 12 des présents statuts.
- Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié, plus un, des membres ayant droit de vote.
- Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
- Pour être valable la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.
- Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

**Article 19 – Dévolution des biens :**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

- En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.
- L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

**TITRE VI - Règlement intérieur - Formalités administratives****Article 20 – Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non-prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

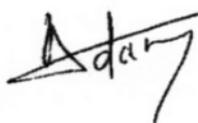
**Article 21 – Formalités administratives :**

Le Président de l'association, ou tout membre délégué, doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Mornant le 24 Janvier 2024

Président

M. THIERRY ADAM



Vice-Présidente

Mme SOPHIE BIE



Secrétaire

M. CYRIL CHERRIER



Trésorier

M. ROGER BRUNON



Webmestre

M. VINCENT GRANDOL



**ANNEXE 1**

**MEMBRES FONDATEURS**

Se sont déclarés membres fondateurs de l'Association Lotus Rhône-Alpes les quatre personnes suivantes :

DE VERON DE LA COMBE René, né le 21 février 1942 à Saint Etienne (Loire), cadre,  
domicilié au 17, rue Dunois – 69003 LYON,

ESPESSON Gérard, né le 05/11/63 Neuilly sur Seine 92, avocat,  
domicilié au 10, Avenue des Cosmos, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

LAFLEUR Sylvain, né le 26 août 1970 à Montréal, Québec, Canada, ingénieur,  
domicilié 11 Carré Léon Blum app.20 – 38090 Villefontaine,

LE GALL Renaud, né le 12 décembre 1947 à Camaret sur Mer (Finistère), ingénieur,  
domicilié au 18 bis, Montée de la Boucle – 69004 LYON

**ANNEXE 2**

**CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION DEPUIS LE 3 DÉCEMBRE 2023**

Thierry ADAM — président

domicilié au 7 chemin de la Civaude – 69440 Mornant,

Sophie BIE — vice-présidente

domiciliée au 16 place Notre Dame – 58120 Château Chinon,

Cyril CHERRIER — secrétaire

domicilié au 40 chemin des sablons – 74150 Hauteville sur Fier,

Roger BRUNON — trésorier

domicilié au 18 chemin du puyblanc – 42170 Saint Just Saint Rambert,

Vincent GRANDOL — webmestre

domicilié au 18 G rue Michel Andreas – 26240 Saint Uze.